



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38279

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur la situation particuliere des personnels exerçant la fonction d'educateurs de jeunes enfants au sein des collectivites territoriales. La denomination « educateurs de jeunes enfants » ne figurant pas dans la nomenclature des emplois communaux, ni dans celle des etablissements publics hospitaliers et sociaux du secteur public, ce personnel est employe en tant que moniteurs de jeunes enfants et, en particulier, ne perçoit pas a ce titre les salaires qui correspondent au niveau d'etude requis pour obtenir le diplome d'educateurs de jeunes enfants. Cette situation est connue de l'administration et il est envisage de prendre des mesures propres a assurer aux educateurs de jeunes enfants la reconnaissance d'un classement professionnel conforme a l'appellation de leur diplome. Le probleme devrait etre regle a l'occasion de l'elaboration des statuts particuliers des personnels sociaux pris en application, d'une part, de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiee relative a la fonction publique territoriale et, d'autre part, de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 relative a la fonction hospitaliere. Il souligne l'urgence de trouver une solution permettant aux educateurs de jeunes enfants de posseder des statuts prenant en compte leur niveau de formation reel, de prevoir cette denomination dans la grille des emplois communaux, puisque les collectivites locales emploient cette categorie de personnel. Il souhaite connaitre dans quels delais ces textes seront publies et quelles en seront les orientations.

Texte de la réponse

Reponse. - no 87-520 du 13 juillet 1987 a commence avec la publication des decrets statutaires de la filiere administrative. Elle va se poursuivre avec l'examen des statuts particuliers des filieres technique, medico-sociale, culturelle et sportive et des metiers de la securite. En ce qui concerne la filiere medico-sociale, le Gouvernement se consacre actuellement a l'examen approfondi de chaque emploi susceptible de constituer cette filiere afin de prendre en compte l'ensemble des besoins rencontres par les collectivites locales en ce domaine et notamment des departements. Toutefois, aucune orientation definitive concernant cette filiere n'a encore ete retenue. Les problemes poses par les conditions de carriere et de promotion des moniteurs de jardins d'enfants actuellement parmi les titulaires du diplome d'Etat d'educateur de jeunes enfants ne pourront en tout etat de cause etre resolus qu'apres une large concertation, notamment aupres des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38279

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1224

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1981